

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
2 octobre 2013

OXYGENE MEDICINAL MESSER FRANCE 200 bars, (gaz pour inhalation)

8 bouteilles de 50 L en acier, maintenues en position verticale dans un cadre métallique, reliées par des lyres munies d'une vanne à pression résiduelle avec raccord de sortie normalisée (34009 583 615 7 9)

Laboratoire MESSER FRANCE

DCI	oxygène
Code ATC (2013)	V03AN01 (2013)
Motif de l'examen	Inscription
Liste(s) concernée(s)	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication(s) concernée(s)	« - Correction des hypoxies d'étiologies diverses nécessitant une oxygénothérapie normobare ou hyperbare, - Alimentation des respirateurs en anesthésie-réanimation, - Vecteur des médicaments pour inhalation administrés par nébuliseur, - Traitement des crises d'algie vasculaire de la face »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure nationale)	19 novembre 2012 (procédure nationale)
---------------------------	--

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en cadre de 8 bouteilles de 50 L, dans un cadre métallique et reliées par des lyres munies d'une vanne à pression résiduelle avec raccord de sortie normalisée. Cette nouvelle présentation est un complément de gamme des bouteilles de 2L, 5L, 20L et 50L et en cadres de 18 bouteilles de 50 L. Les bouteilles de 50 L et les cadres sont destinées à l'alimentation des réseaux de distribution d'un établissement de santé.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par OXYGENE MEDICINAL MESSER gaz pour inhalation est important dans les indications de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V, inexistante) par rapport aux présentations déjà inscrites.